

Compte rendu de la séance du 27 novembre 2023

20 novembre 2023

Pierre PANTANELLA, Raymond FABREGUES, Isabelle MAILHE, Nicolas GALIERES, Quentin VALAT, José DE SOUSA BARROS, Frédéric BARASCUD, Simon GALTIER, Jean-Marie SCHMERBER
Corinne CAMBEFORT par Isabelle MAILHE, Agathe HINTON par Jean-Marie SCHMERBER, Xavier GALTIER par Raymond FABREGUES, Xavier BERNAT par Simon GALTIER, François BILLET par Nicolas GALIERES

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle MAILHE

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

- **Vote du compte rendu**
- **Vente de terrains**
- **Passage M57**
- **Désignation PNR GC**
- **Délibération destruction tickets**
- **Journée de solidarité**
- **Réfèrent déontologie de l'élue**
- **Projet de végétalisation de la cour de l'école**
- **DM**
- **MARPA**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Délibérations du conseil:

vente chemin rural Raspailac : COMBES et NAIME (DE 2023 024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux propriétaires ont présenté une demande pour l'acquisition de parcelles communales jouxtant leurs propriétés secteur de Raspailac et de l'impasse du Cernon.

-Monsieur Bernard COMBES et Madame Françoise NAIME demandent l'acquisition d'une partie d'un chemin rural situé entre les parcelles sises section AS : n°68, d'une superficie de 762 m² et n°69, d'une superficie de 1 166 m².

-Monsieur Patrick COMBES demande l'acquisition d'une partie d'un chemin rural situé entre les parcelles sises section AS : n°63, d'une superficie de 2 370 m²; n°186, d'une superficie de 400 m²; n°187, d'une superficie de 120 m² et n°190, d'une superficie de 725 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à vendre ce chemin rural,
- **FIXE** le prix de vente pour ce chemin rural est à deux euros (2,00€) le m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette vente,
- **DIT** que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (DE 2023 025)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Rome-de-Cernon, son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint-Rome-de-Cernon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable du SGC de Saint Affrique en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

désignation délégués Parc Naturel Régional des Grands Causses (DE 2023 026)
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du PNRGC.

Sont élus auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses :

Titulaire :

Monsieur PANTANELLA Pierre

ADRESSE Liquignac

12490 St Rome de Cernon

Date de naissance: 23/06/1955

Email: maire@saintromedecernon.fr

Tel : 06.86.46.58.66

Suppléant :

Monsieur GALIERES Nicolas

ADRESSE 9 place de la Croix

12490 St Rome de Cernon

Date de naissance: 18/09/1968

Email: ngalieres@orange.fr

Tel : 06.89.02.75.96

destruction tickets de cantine - incinération valeurs inactives (DE 2023 027)

Considérant les tickets de cantine scolaire en mairien°86 501 au n°87 390 restitués avec la présente délibération ;

Considérant les tickets de cantine scolaire en perception n°87 391 au n°88 000 ;

Compte tenu de l'informatisation de la régie cantine ;

Il convient de détruire les tickets de cantine scolaire n°87 391 au n°88 000, soit 610 tickets, pour une valeur de 2 135€.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

désignation référent déontologue (DE 2023 028)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le référent déontologue de l'élu local a pour mission, un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal.

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Dans ce contexte, les collectivités du territoire souhaitent se doter d'un référent déontologue commun.

Ce référent déontologue sera nommé par la communauté de communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient désormais de préciser, par délibération, certaines modalités de saisine.

Le référent déontologue est nommé pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois sans dépasser la durée du mandat.

Les demandes d'avis adressées à la commission de déontologie sont transmises par écrit, sous double enveloppe :

- Par voie postale à l'adresse :
Réfèrent déontologue des élus locaux
CCSAR7V
Bâtiment Occitan
1 rue Henri Michel
12400 SAINT AFFRIQUE
- Par courriel : referentdeontologue@cc-saintaffricain.fr

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

La communauté de communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons met à disposition du référent déontologue l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Le référent déontologue peut bénéficier d'une indemnité maximale fixée à 80 € par dossier et sur justificatifs des frais associés au traitement du dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la désignation du référent déontologue après délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

projet de végétalisation de la cour d'école (DE 2023 029)

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un projet de peinture et de végétalisation de la cour de l'école des Cardabelles, proposé par l'entreprise Natureduc.

Bien que toute l'assemblée soit en faveur de ce projet, après en avoir délibéré, cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 14

Pour : 2

Contre : 8

Abstention : 4

Refus : 0

motion de soutien aux postiers de Millau en grève (DE 2023 031)

Monsieur le maire expose :

Le 17 octobre la quasi-totalité des Postiers de Millau ont débuté une grève. Ils se battent contre la suppression de 6 postes de travail sur le site de Millau et l'intégration d'imprimés publicitaires aux tournées des facteurs, y compris les tournées à pied, à vélo ou scooters 3 roues, sans temps supplémentaire alloué, prétextant une baisse du courrier de 35% depuis 2018 mais omettant de parler des dix emplois déjà perdus et l'augmentation du nombre de colis. La Poste veut intégrer une charge de travail importante qu'elle évalue à deux emplois (en supprimant dans le même temps des positions de travail sur le site), travail qui était pourtant jusqu'alors effectué par l'entreprise Médiapost avec 7 personnes pour le réaliser. Les Postiers de Millau veulent pouvoir faire leur travail convenablement afin de garder un service public postal de qualité pour les usagers. Voyant que les négociations n'aboutissaient pas, les Postiers ont demandé la mise en place d'une médiation auprès de la Préfecture dès le 20 octobre. Cette médiation, qui a été suspendue faute d'accord le 23 novembre, avait été acceptée par la Préfecture le 14 novembre dans l'après-midi soit près de 30 jours après le début du conflit. Le 15 novembre, alors que les négociations venaient de commencer, la Poste, à la surprise de tous, assigne 8 grévistes au tribunal pour des motifs fallacieux, montrant encore une fois son arrogance. Les organisations syndicales ont, devant ces tentatives d'intimidations, immédiatement cessé toute négociation obligeant la direction à lever ces assignations. En dépit de la présence du médiateur, les négociations n'ont pas abouti, la Poste faisant machine arrière au moment d'acter le texte qui permettrait d'officialiser un protocole de fin de conflit. Malgré la pression, les provocations, les menaces et le mépris de la direction, les Postiers restent solidaires depuis le début du conflit et déterminés dans cette lutte. Une contre-proposition des agents faite à la direction pouvait dès le jeudi 23 novembre mettre fin au conflit. Celle-ci garantissait les moyens de remplacement nécessaires pour assurer un service de qualité aux usagers et la reprise du travail dans de bonnes conditions. Pour 2 personnes sur 47, la Poste fait le choix de persister à mettre en place un régime de travail inexistant au niveau national, encore moins sur le territoire Aveyronnais et parle d'expérimentation. Vos Postières et Postiers refusent d'être des cobayes ! La Poste doit prendre ses responsabilités. Afin de soutenir les Facteurs, une caisse Leetchi intitulée « Caisse de solidarité pour les facteurs de Millau » a été mis en place.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal, qui souhaite qu'une issue favorable soit trouvée au plus vite pour mettre fin à ce conflit afin d'assurer un service public de qualité, de voter cette motion afin de soutenir les grévistes.

Vote de crédits supplémentaires - st rome cernon (DE 2023 030 BIS)
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERTATION N°2023_030

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	28581.64	
TOTAL :		28581.64	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 150	Frais d'études	20000.00	
21318 - 111	Autres bâtiments publics	7989.68	
2151 - 110	Réseaux de voirie	48794.68	
21533 - 111	Réseaux câblés	3090.96	
21534 - 111	Réseaux d'électrification	402.00	
21534 - 95	Réseaux d'électrification	27044.40	
21538 - 111	Autres réseaux	4022.56	
2183 - 111	Matériel de bureau et informatique	3483.52	
2184 - 111	Mobilier	12583.08	
2188 - 111	Autres immobilisations corporelles	2172.16	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		28581.64
TOTAL :		129583.04	28581.64
TOTAL :		158164.68	28581.64

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST ROMÉ DE CERNON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

vente partielle chemin rural impasse du cernon Mme CIAPPI (DE 2023 032)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Laurence CIAPPI, propriétaire de la parcelle AE n°11, a présenté une demande pour l'acquisition d'une partie de parcelle communale jouxtant sa propriété, secteur de l'impasse du Cernon, cadastrée section AE n°9. Un bornage amiable a été effectué le jeudi 7 septembre 2023, avec un géomètre, en présence d'un élu de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à vendre une partie de ce chemin rural,
- **FIXE** le prix de vente pour ce chemin rural à deux euros (2,00€) le m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette vente,
- **DIT** que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

création d'autonomie du budget eau - M49 (DE 2023 033)

M. le maire informe le conseil municipal de la demande du Conseiller aux Décideurs Locaux concernant le passage à l'autonomie financière du budget eau de la commune.

Ce budget est actuellement sous l'instruction budgétaire et comptable M49, qui correspond aux services publics industriels et commerciaux (date d'application de cette nomenclature : 1996).

Il doit obligatoirement s'équilibrer en dépense et en recette et avoir un compte sous le code 41901 (eau) en 515, c'est-à-dire avoir l'autonomie financière.

Or, il apparaît que, pour la commune de Saint-Rome-de-Cernon, le budget eau n'est pas autonome financièrement. Il convient donc de remédier à cette anomalie afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il conviendra donc :

De transformer le budget annexe eau en budget autonome ;

De doter le budget eau de l'autonomie financière, selon les dispositions de la nomenclature comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la transformation du budget annexe eau en budget autonome

Approuve l'autonomie financière.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

création d'autonomie du budget assainissement - M49 (DE 2023 034)

M. le maire informe le conseil municipal de la demande du Conseiller aux Décideurs Locaux concernant le passage à l'autonomie financière du budget assainissement de la commune.

Ce budget est actuellement sous l'instruction budgétaire et comptable M49, qui correspond aux services publics industriels et commerciaux (date d'application de cette nomenclature : 1996).

Il doit obligatoirement s'équilibrer en dépense et en recette et avoir un compte sous le code 41902 (assainissement) en 515, c'est-à-dire avoir l'autonomie financière.

Or, il apparaît que, pour la commune de Saint-Rome-de-Cernon, le budget assainissement n'est pas autonome financièrement. Il convient donc de remédier à cette anomalie afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il conviendra donc :

- de transformer le budget annexe assainissement en budget autonome ;
- de doter le budget assainissement de l'autonomie financière, selon les dispositions de la nomenclature comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la transformation du budget annexe assainissement en budget autonome
- Approuve l'autonomie financière.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0